

**Observations de l'APRESKER - révision du PLU de Saint Philibert**

apresker56@gmail.com &lt;apresker56@gmail.com&gt;

samedi 1 septembre 2018 à 01:11 réception

À : enquetepublique.stphilibert@orange.fr

Observations de l'association AP...  
494 Ko

Madame la présidente,

L'association APRESKER qui regroupe des résidents du secteur Kerizan et Roc'h Du vous adresse ci-attachées ses observations au sujet du projet de révision du PLU de Saint Philibert.

Chacun a pu noter au fil des années la prolifération des algues sur le secteur Kerizan Roc'h Du. De nouveaux types d'algues sont apparus cette année et le niveau de pollution devient alarmant dans le chenal et l'étang. La station d'épuration de Kerran qui rejetait ses effluents d'eau douce dans l'étang et qui désormais les déverse dans le chenal n'explique pas tout, mais elle y contribue scandaleusement.

Nous comptons sur vous pour nous aider à faire cesser cette hérésie écologique.

Veuillez agréer, Madame la présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Eric Fries

Président de l'APRESKER

# APRESKER

Association pour la Préservation du Site de Kerizan et du Roc'h Du

Madame la Présidente de la Commission d'enquête  
Enquête publique relative au projet de révision du PLU de la  
commune de Saint Philibert

Crac'h, le 30 août 2018.

Madame la présidente,

Notre association a pour objet la préservation et l'amélioration du cadre de vie sur le site de Kerizan sur la commune de Crac'h, et c'est à ce titre que nous apportons notre contribution à l'enquête publique citée. Elle regroupe à ce jour dix-neuf adhérents.

Kerizan est bordé à l'ouest par l'étang privé du Roc'h Du et au sud par le chenal également privé du même nom. Nous sommes impactés par les problèmes d'environnement posés par le point de rejet de la station d'épuration de Kerran qui déverse ses effluents d'eau douce dans le chenal, au pied de la digue du Roc'h Du.

On ne peut ignorer que depuis les années 1980 l'étang du Roc'h Du est l'objet d'un véritable scandale écologique, les pouvoirs publics s'évertuant à passer outre les recommandations techniques préconisant de ne pas rejeter d'effluents dans le Roc'h Du.

On ne peut non plus ignorer l'historique de la position actuelle de ce point de rejet : il a été imposé pour des raisons budgétaires tout à fait contestables et contre plusieurs avis techniques qui n'ont pas été suivis ...

Le résultat de ce gâchis, anticipé dès les années 80 et confirmé plusieurs fois par divers avis que l'on a préféré faire taire, est l'eutrophisation de l'étang du Roc'h Du, le développement anarchique d'algues vertes dans l'étang, amplifié depuis deux ans dans le chenal par la présence du nouveau point de rejet au pied de la digue du Roc'h Du. La visite de la souille créée par le déversement des effluents de la station serait pour vous très instructive.

On notera également que la municipalité de Crac'h, suite à l'émoi des riverains du Roc'h Du et de Kerizan, a interdit la baignade et la pratique des sports nautiques sur l'ensemble de la commune ... Tous les paddles, planches à voile, dériveurs et baigneurs qui pratiquent sur les rives de la commune sont dans l'illégalité.

Et aujourd'hui 30 août 2018, la station d'épuration de Kerran fonctionne elle-même dans la plus stricte illégalité. Bien entendu l'intérêt général commande de ne pas interrompre son fonctionnement. Mais le bon sens commande désormais de revenir à la raison et d'entreprendre les procédures et études afin de déplacer le point de rejet.

Nos remarques sur le contenu des documents de projet de révision du PLU sont les suivantes :

Association pour la Préservation du Site de Kerizan et du Roc'h Du - association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - RNA n° W561007672  
siège : APRESKER, 10, résidence de Kerizan, 56950 Crac'h

**Document « Rapport de présentation - Territoire et Population PARTIE 2 : TERRITOIRE ET POPULATION » (Fichier 1.1.b-Territoire-et-Population.pdf)**

- En page 86

L'augmentation du nombre de logements sur la commune a été continue jusqu'en 1999 puis la production de logements a été accélérée entre 1999 et 2008 : la commune comptait 410 logements en 1968 contre 2155 en 2008. Toutefois, depuis 2008 un ralentissement de la production est observé dû à la crise économique, aux problèmes liés à la station d'épuration et des risques de contentieux.

*Evolution du parc de logement (INSEE)*

Les « problèmes liés à la station d'épuration » ne sont pas détaillés, ni même résumés. Il s'agit là d'un manque d'information du public. La gravité de la situation exige une information complète et exhaustive du public dans les documents du PLU en ce qui concerne l'annulation par le Conseil d'Etat de l'arrêté de 2010 autorisant l'extension de la station d'épuration de Kerran. Le délai accordé à AQTA, pour mettre la station en conformité administrative avant Juillet 2018 est expiré.

**Document « Rapport de présentation - Evaluation Environnementale, PARTIE 4 : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT » (fichier 1.1.d-Evaluation-environnementale.pdf)**

- En toutes pages de la partie 4

Le document comporte une grossière erreur de date répétée sur toutes les pages :

---

Document arrêté le 19 février 2019

206

- En page 206

On peut lire :

<i>Assainissement – gestion des eaux usées</i>	Les réseaux d'assainissement existent à proximité immédiate du site. Le projet conduira à une augmentation du volume d'effluents arrivant à la station d'épuration.	La station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle suffisante pour traiter efficacement les effluents générés par le projet.
--	--	--

Le public devrait être informé du fait qu'en pleine période de recueil des observations relatives à l'enquête publique, la station d'épuration de Kerran, sur laquelle s'appuie le PLU de Saint Philibert, fonctionne de manière illégale.

Le point technique de la page 206, mentionné sur plusieurs autres pages, est de nature à tromper le public. Une fois encore le défaut d'information est manifeste.

**Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)**

- Sur l'avis de la MRAe de Bretagne, on peut lire :



**Information de la Mission régionale  
d'autorité environnementale (MRAe) de BRETAGNE  
sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de la commune de Saint Philibert (56)**

n° MRAe 2018-005857

La MRAe Bretagne n'a pas pu étudier dans le délai de trois mois qui lui était imparti le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 02/03/2018. En conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

La présente information sera :

- notifiée à la personne publique responsable ;
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public ;
- mise en ligne sur le site Internet de la MRAe ([www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)).

Fait à Rennes, le 01 juin 2018  
La Présidente de la MRAe de la région Bretagne



Aline Baguet

De la part d'une personne publique en charge de l'environnement et du développement durable, on aurait pu attendre plus d'intérêt.

Pour toutes ces raisons, l'APRESKER demande que la commission d'enquête donne un avis défavorable au projet de révision du PLU de Saint Philibert tel qu'il est présenté au public.

Veillez agréer, Madame la présidente, l'assurance de ma meilleure considération.



Eric Fries

Président de l'APRESKER